



## **Concertation du Public**

### **relative à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et la crise énergétique.

C'est pourquoi [la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Toutes les communes françaises sont concernées. Les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production des différentes filières d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, méthanisation...).

Ni obligatoire ni exclusif, ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAEnR est effectuée par les communes, après concertation des acteurs locaux et avis des services de l'État.

**C'est dans ce cadre qu'une concertation du public est organisée du 17/06/2024 au 17/07/2024**

Les contributions des Dyonisiens alimenteront les réflexions du prochain conseil municipal avant délibération et transmission aux services de l'État.

Aussi, vous pouvez consulter le site internet de la commune pour prendre connaissance des projets de cartographies et transmettre vos observations à l'adresse : [mairie.stdenislesrebais@wanadoo.fr](mailto:mairie.stdenislesrebais@wanadoo.fr) ou vous rendre en mairie aux heures d'ouverture pour consulter le registre dédié.

**L'équipe municipale de Saint-Denis-Les-Rebais**



## CONCERTATION PUBLIQUE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Pour atteindre les 33% d'énergies renouvelables en 2030 dans la consommation énergétique totale, la France doit accélérer sa production dans le cadre de la lutte mondiale contre le changement climatique et la crise énergétique.

C'est pourquoi [la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) (article 15) a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). Toutes les communes françaises sont concernées. Les ZAEnR sont une cartographie des secteurs propices à la production des différentes filières d'énergies renouvelables : biogaz, biomasse, éolien, géothermie, hydroélectricité, solaire photovoltaïque au sol, sur bâtiment ou parking.

Ni obligatoire ni exclusif, ce zonage permet de mieux orienter les projets en fonction des ressources disponibles. La délimitation des ZAEnR est effectuée par la commune, après concertation des acteurs locaux, notamment la communauté de communes des 2 morins, et avis des services de l'État.

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'ils s'agissent des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR.

**Par ailleurs, les projets de cartographies ne préjugent pas de la maîtrise foncière (public ou privé) ou des résultats d'une analyse fine de la capacité d'aboutissement d'un projet. L'identification d'une zone n'engendre aucune obligation réglementaire au propriétaire du terrain.**

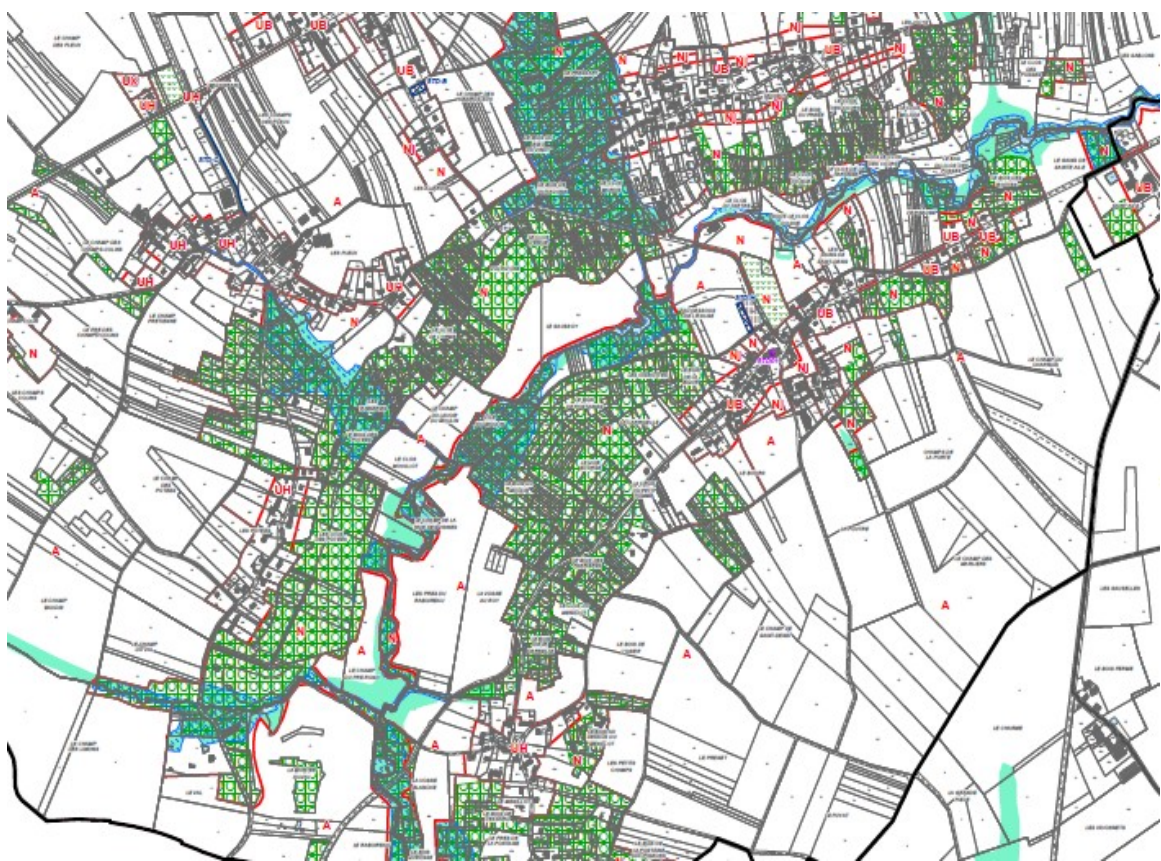
Enfin, l'État a mis en place un portail national des EnR qui permet de connaître les potentiels de chaque commune pour les différentes filières, vous pouvez le consulter à l'adresse suivante : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

En conséquence, l'équipe municipale a pris en compte certains éléments réglementaires ou typographiques de son territoire pour effectuer ces projets de cartographies, notamment :

- le projet de classement de la Butte de Doue en cours d'élaboration
- le projet de Parc Naturel Régional Brie et 2 Morin en cours

- les zones humides présentes sur la commune
- les espaces boisés, notamment les espaces boisés classés du Plan local d'urbanisme
- les réseaux électriques, gaz ....

### Les zones humides à Saint-Denis-les-Rebais :

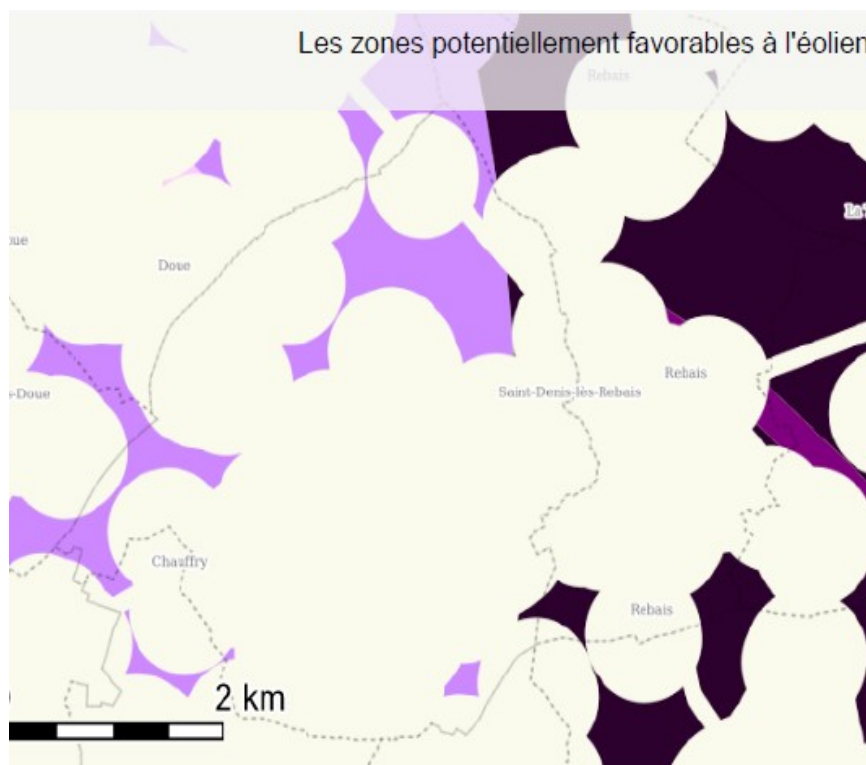




Dans ce cadre la commune a étudié les diverses possibilités de création de ZAEnR

### **Filière éolienne**

Suivant le portail national cartographique ENR, la commune n'a que peu de potentiel éolien (rose ou violet). De plus, le futur PNR et le classement de la butte de Doue peuvent s'avérer en contradiction avec ce type projet. La commune ne propose donc pas de zone « éolienne ».



### **Filière méthanisation**

La commune ne dispose pas de réseau de gaz et aucun agriculteur local ne s'est manifesté à ce stade pour développer un projet.

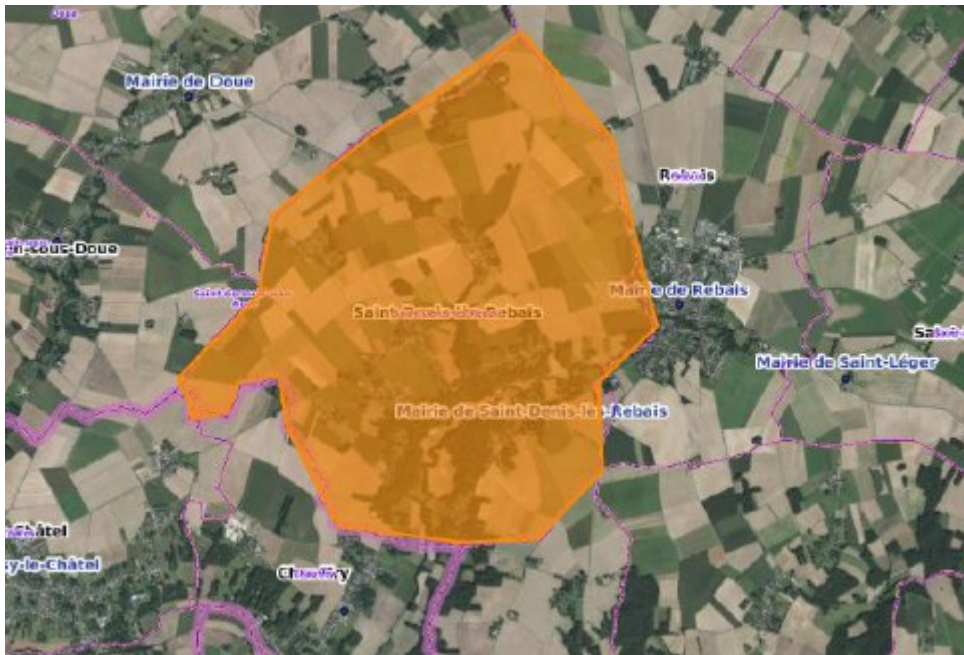
### **Filière hydroélectrique**

Aucun cours d'eau ne présente le potentiel nécessaire à la création d'une filière hydroélectrique

## Filière Photovoltaïque

### 1 – Photovoltaïque sur bâti

L'ensemble de la commune a été identifiée pour cette filière, en effet le photovoltaïque sur bâtiment (constructions privées et publiques, hangars, serres ...) est notamment à privilégier au niveau national, du fait de son faible impact sur la biodiversité et l'environnement.



### 2 – Photovoltaïque sur parking

La loi APER précise la loi Climat Résilience de 2021 sur le dispositif d'ombrage des parkings, **en imposant l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings existants de plus de 1 500 m<sup>2</sup> d'ici 2028**. Aussi, un seul parking a été identifié par le portail national ENR, celui des Ormes :

Il est ainsi est proposé de reprendre cette cartographie et d'y ajouter

le parking de l'activité présente au Pleux



Extrait du portail  
National ENR



De même, les parkings de la salle polyvalente et de l'école des Aljards sont identifiés :



### 3 – Agrivoltaïsme

Le décret d'application de l'article 54 de la loi APER n'étant pas paru à ce jour, il n'est pas proposé d'identifier de telles zones. Cependant, un secteur a été proposé par un agriculteur sur des terres incultes (terres non cultivées, de faible valeur agronomique). Ce projet devra au préalable être inclus dans un document cadre arrêté par le Préfet et présenté par la chambre d'agriculture.





**Il est rappelé que ces zones n'ont pas de caractère obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable (ENR).** Le fait pour un projet d'être situé en ZAEnR ne garantit pas son autorisation, déterminée au cas par cas, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

**Enfin, l'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur d'autres secteurs non identifiés dans cette démarche.**

**La concertation du public est organisée du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024**  
Vos contributions alimenteront les réflexions du prochain conseil municipal avant délibération et transmission aux services de l'État.

Aussi, vous pouvez transmettre vos observations à l'adresse suivante : [mairie.stdenislesrebais@wanadoo.fr](mailto:mairie.stdenislesrebais@wanadoo.fr) ou vous rendre en mairie aux heures d'ouverture pour consulter le registre dédié.